

UNE VOIX : Consultez l'assemblée sur l'urgence de la deuxième partie de la proposition de M. Osy. (U. B., 5 déc.)

M. LE PRÉSIDENT consulte l'assemblée. Elle décide qu'il n'y a pas urgence. (U. B., 5 déc.)

Proposition tendant à requérir la présence de l'administrateur général des finances.

UN DES SECRÉTAIRES donne lecture de la proposition suivante de M. Charles de Brouckere :

« Je propose que le congrès national, faisant usage de l'article 12 du règlement,

» Requête la présence du commissaire général des finances dans le plus bref délai possible, afin d'obtenir de ce chef d'administration générale, des explications sur les changements apportés à la loi du 26 août 1822 relative aux distilleries indigènes, et sur l'établissement de notre ligne de douanes du côté de la Hollande.

» Bruxelles, le 29 novembre 1830.

» CH. DE BROUCKERE, *membre du congrès.* »
(U. B., 5 déc., et C., 4 déc.)

M. LE PRÉSIDENT : L'assemblée pense-t-elle qu'il y ait urgence? (U. B., 5 déc.)

M. CHARLES DE BROUCKERE : Je vais la démontrer. (U. B., 5 déc.)

M. LE PRÉSIDENT : Démontrez-la.
(U. B., 5 déc.)

M. CHARLES DE BROUCKERE dit qu'il ne s'est déterminé à faire sa proposition qu'après avoir épuisé les moyens de conciliation; un de ses collègues, M. Teuwens, s'est rendu à différentes reprises chez l'administrateur des contributions et n'a pu obtenir que des réponses évasives, subversives même de toute idée d'ordre et de justice. Il est urgent de modifier l'arrêté du gouvernement du 18 octobre, et d'annuler la circulaire du 26 suivant, pour prévenir la ruine des distilleries essentiellement agricoles. D'après la loi, le taux moyen de production est de 7 litres 28 centièmes par hectolitre de matière macérée; l'arrêté du gouvernement réduit ce taux à 5, et comme aucun transport d'eau-de-vie ne peut se faire sans passavant ou billet de transfert, que ceux-ci ne sont délivrés que pour les quantités soumises à l'impôt, il s'ensuit que les distillateurs ne peuvent légalement débiter que 5 litres, alors qu'il est constant que les moins habiles en produisent 7 : force est donc à tous de frauder les 2/7 de leurs productions. Ce conseil immoral leur est même donné par l'autorité. Mais la fraude ou le transport clandestin, facile dans les grandes villes où la consommation

est forte, est impossible dans les campagnes et là surtout où il y a plusieurs distilleries réunies sur un même point. Ainsi les distillateurs des villes pourront vendre leurs eaux-de-vie à 1/3 ou 1/4 de moins que les autres, et inévitablement les établissements ruraux, ceux qui sont les plus utiles à l'agriculture, couleront.

L'orateur cite un passage d'une note de l'administrateur des contributions, pour corroborer ce qu'il a avancé, et croit qu'il suffit d'avoir émis des considérations sur un seul point pour prouver l'urgence de sa proposition. (U. B., 5 déc.)

UNE VOIX : Il n'y a pas urgence. (U. B., 5 déc.)

M. LE PRÉSIDENT : La proposition est-elle urgente? Dans ce cas, je demanderai quel jour...
(U. B., 5 déc.)

PLUSIEURS VOIX : On n'a pas voté sur l'urgence.
(U. B., 5 déc.)

M. LE PRÉSIDENT consulte l'assemblée — La première épreuve est douteuse. La contre-épreuve fait cesser les doutes; il en résulte qu'il y a urgence. (U. B., 5 déc.)

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il quelqu'un qui veuille prendre la parole? (U. B., 5 déc.)

M. DE ROBAULX : On ne peut pas être prêt sur une proposition communiquée à l'instant.
(U. B., 5 déc.)

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit que de fixer le jour où M. l'administrateur général des finances sera tenu de se rendre à l'assemblée. Je propose que ce soit lundi. — L'assemblée y consent.
(U. B., 5 déc.)

Motion d'ordre.

M. LE PRÉSIDENT : Voici une autre proposition.
(U. B., 5 déc.)

UN DES SECRÉTAIRES en donne lecture :

« Je propose de déclarer qu'il y a urgence à statuer sur les propositions relatives aux volontaires et à la garde civique, et de décider que le comité central sera tenu de faire son rapport demain sur ces deux objets.

» DE ROBAULX. »
(U. B., 5 déc.)

M. LE PRÉSIDENT : Je dois dire au congrès que j'ai reçu du comité central une lettre annonçant pour demain l'envoi de documents et arrêtés concernant la garde civique. Ne pourra-t-on pas, avec ces documents, se passer du rapport demandé?
(U. B., 5 déc.)

M. DESTOUELLES : Il faut d'abord en prendre connaissance.
(U. B., 5 déc.)